



Ref : CA2021/29

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 MAI 2021

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAFONNEMENT DE L'AIDE AU SÉJOUR D'ENFANTS (DE MOINS DE 18 ANS) RELEVANT DU DISPOSITIF DES AIDES SOCIALES D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU)

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **07 mai 2021** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles,

Vu la circulaire DGRH C1-3 n° 2008-0-237 du 27 janvier 2009 relative à la politique sociale en faveur des personnels dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis favorable du Comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne réuni en séance du 09 mars 2021,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **APPROUVE** la modification de plafonnement pour le versement, dans le cadre du dispositif des ASIU, de l'aide au séjour d'enfants (de moins de 18 ans) des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne, selon les modalités suivantes:
- plafonnement de cette aide au séjour fixée à trois cent cinquante euros (350€) par an et par enfant.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 07 mai 2021.

Nombre de membres présents	24
Nombre de membres représentés	6
Nombre d'abstention(s)	0
Nombre de votants	30
Nombre de votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de votes pour	30
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.



Publié le :

02 JUIN 2021

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

01 JUIN 2021